

M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 1er mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 17 février 2023

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABA, Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

❧ PROCÈS-VERBAL du 01 mars 2023 ❧

0. Approbation du procès-verbal du 01 février 2023

Le procès-verbal est lu par les membres présents du conseil municipal.

Monsieur Hugo Roussel demande de modifier le compte rendu du conseil municipal du 1er février 2023 de la façon suivante :

"Bonjour à tous,

Je demande la modification suivante : à la page 15 remplacer le texte : "Après les échanges, Monsieur Hugo ROUSSEL sort de la salle pour ne pas participer au vote" par le suivant, plus juste : "Au cours des échanges, Monsieur Hugo Roussel informe le conseil municipal ne pas vouloir prendre part au vote de cette décision compte tenu de l'absence d'informations pertinentes permettant de juger pourquoi la convention de passage par Marnay intéresse beaucoup plus Energy Team que l'ancienne, au point d'adjoindre un "don" à la commune de 30 000 € pour "faciliter" cette décision. Monsieur le Maire demande alors à Monsieur Hugo Roussel de quitter la salle du conseil le temps du vote de cette délibération et de la suivante en raison de son refus de prendre part au vote."

Ceci étant dit, et après recherches, il s'avère que cette affaire comporte 2 illégalités :

1. Monsieur le Maire n'avait pas à me demander de sortir de la salle le temps du vote
2. Un refus de vote est décompté comme une abstention

Ci-dessous, pour votre parfaite information, une réponse du Ministre de l'Intérieur parue au JO sur cette question de refus de vote :

"Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil

municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante. Ce n'est que dans le cas où des conseillers quitteraient la séance en cours de discussion sur une affaire que, après le vote sur celle-ci, le maire serait contraint de lever la séance, si le quorum n'est plus atteint, le quorum étant selon l'article L. 2121-17 du code susvisé la majorité des membres en exercice. Selon une jurisprudence constante, le quorum doit être réuni non seulement au début de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de chacune des affaires soumises successivement à délibération (CE du 19 janvier 1993, Chaure, Lebon, p. 7). L'article 2121-21, 1er alinéa dudit code dispose que « le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote »."

La question qui peut maintenant se poser : cette demande, illégale, et l'enregistrement du vote qui en a résulté, rendent-ils la délibération nulle ?"

Monsieur le Maire refuse de modifier le compte-rendu du conseil municipal du 1er février 2023 tel que Monsieur Hugo Roussel le demande :

- Monsieur le Maire n'a jamais demandé à Monsieur Hugo Roussel de quitter la salle. Monsieur Hugo Roussel ne voulait pas participer au vote, et c'est son droit, nous sommes en démocratie. Monsieur le Maire lui a expliqué que sa non-participation au vote serait considérée comme une abstention s'il était dans la salle, et que son nom apparaîtrait dans les abstentions, s'il sortait il ne serait pas comptabilisé dans les abstentions, et son nom n'apparaîtrait pas. C'est Monsieur Hugo Roussel qui a choisi, et en aucune façon le Maire.
- Le vote a été très positif et a une très large majorité puisque 9 conseillers sur 13 élus ont voté pour ces deux conventions.

Le procès-verbal du 1^{er} février 2023 est accepté par les membres du conseil municipal à la majorité.

1. Informations sur les décisions prises par le Maire

- Formation par l'AT86 de 3 secrétaires sur les logiciels PARME (paye) pour un montant de 452 € et AMBRE (budget) pour un montant de 452 €
- Une formation EBENE (cimetière) est demandée à l'AT86

2. Présentation d'un projet individuel et d'une association

2.1. Projet Jardin : présentation par Monsieur et Madame PRINER

Madame et Monsieur PRINER ne sont pas venus pour présenter leur projet.

2.2. La Ferment'haie : présentation par Elisa et Nicolas BIET

Présentation : Nous sommes installés à Champagné-Saint-Hilaire dans le village de la Rouère depuis deux ans, nous constatons que les poiriers locaux font partie du patrimoine agricole local et dès 2021, nous avons récolté chez les propriétaires des fruits et fait du cidre. Nous souhaitons perpétuer ces espèces et faciliter les échanges autour de ces arbres. L'association est créée en août 2022 et cela a permis de répondre à un appel à projet sur l'économie sociale et solidaire sur le cidre et ses produits. L'investissement est prévu pour un camion de pressage et d'extraction de jus de pommes et poires à domicile avec un pasteurisateur. Nous avons aussi comme projet la taille de haie et l'entretien des fruitiers.

L'entretien du verger communal est l'une des premières actions qui se déroulera samedi prochain, le 04 mars 2023 à 14 h (taille, greffe, entretien des fruitiers...).

3. Énergies renouvelables

3.1. Projets éoliens à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

3.1.1. Projet éolien du Camp Briançon- Energy Team

Le 16 février 2023, nous avons reçu un mail de Monsieur Benjamin VINCENT, Responsable Pilotage Energie Team, concernant les questions que nous lui avons posées sur l'arrachage des arbres (accusation circulant sans aucune preuve) et sur le capital social à 1€.

Le mail ci-dessous a été envoyé aux associations et aux conseillers municipaux :

« Bonjour M Bosseboeuf,

Dans le groupe Energy TEAM, le capital social des sociétés de projets n'évolue pas et reste à 1€ tout au long de la vie du parc, mais la faiblesse du capital ne change pas complètement la valeur de la société de projet qui est surtout liée à la valeur de ses actifs et notamment celle du point de raccordement et du contrat d'injection d'électricité qui lui sont propres. En effet, ces 2 éléments essentiels restent inchangés lorsque les éoliennes n'ont plus d'autres valeurs que la revalorisation des matériaux qui les constituent. C'est d'ailleurs ce qui permet de refaire facilement un nouveau parc de production d'électricité, et ce qui est particulièrement recherché, d'où l'absence de parcs – solaires ou éoliens – en déshérence en France : nous serions d'ailleurs les premiers intéressés pour récupérer de tels parcs !

En ce qui concerne les garanties de démantèlement, qui étaient la crainte légitime du conseil municipal, le code de l'environnement prévoit qu'en cas de défaillance d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, la société mère (dans le cas de la Ferme éolienne du Camp Briançon, la société mère est FEAG), est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. **Il n'est pas possible de se défaire de cette obligation.** Ce n'est que si l'exploitant et sa société mère sont défaillants que les garanties financières obligatoires sont utilisées par l'Etat pour démanteler le parc éolien. Et pour rappel, ne pas respecter l'obligation de démantèlement et ne pas mettre en place les garanties financières sont des infractions pénales pour la société et ses dirigeants.

Au surplus, en cas de changement d'exploitant, le Préfet qui doit obligatoirement être consulté car c'est lui qui a délivré l'autorisation initiale d'exploiter, peut refuser le transfert si le nouvel exploitant ne présente pas les garanties financières suffisantes.

Aussi, toutes nos fermes éoliennes bénéficient d'un cautionnement visant à assurer les garanties financières imposées par le Code de l'environnement, en cas de défaillance du cautionné. Ceci est une pièce obligatoire du dossier d'instruction.

Par ailleurs, je vous confirme qu'il n'y aura pas d'arrachages d'arbres sur la voie communale. Seuls des élagages sont prévus.

Enfin, le mat de mesure a été vandalisé. Nous avons déposé une plainte. Il ne sera pas remonté car nous disposons de l'ensemble des données nécessaires.

Je vous reste bien-entendu disponible pour toute éventuelle question complémentaire.

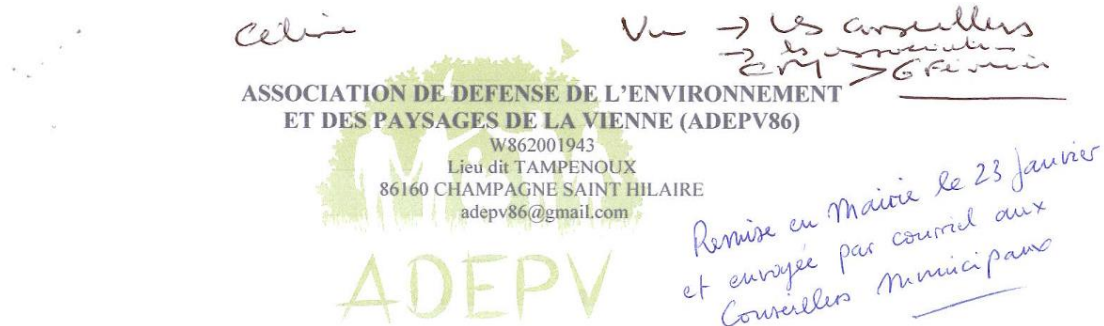
Bien à vous,

Benjamin VINCENT. »

Suite à ce courrier, nous avons envoyé les deux conventions signées concernant :

- L'autorisation d'utilisation des voies de la commune de Champagné-Saint-Hilaire
- La convention de mécénat accompagnée de la délibération

D'autre part, l'association ADEPV86, par un courrier du 20 janvier 2023, demande à Monsieur le Maire un droit de réponse par rapport à un compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2022. Vous trouverez ci-dessous le document qui avait été envoyé à tous les membres du conseil municipal.



Champagné St Hilaire, le 20 Janvier 2023

à Monsieur le Maire de Champagné St Hilaire

COURRIER N° 408
REÇU LE
23 JAN 2023
MAIRIE
de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Concerne : communication de tous documents sur les projets éoliens

Monsieur le Maire,

Vous avez cru devoir nous informer par lettre recommandée des Dispositions de la CADA relatives à la communication des informations sur tous projets concernant l'environnement. En fait, votre Conseiller Juridique a surtout mis l'accent sur les moyens pour vous de limiter cette communication. Nous savions tout ça car nous avons une avocate à disposition dans l'association.

Dans votre lettre, vous précisez que vous ne répondrez pas à des demandes abusives. C'est votre droit, après avoir justifié le caractère abusif, comme le prévoit la CADA. Doit-on considérer comme abusif le fait que vous n'avez jamais répondu à aucun des courriers que nous vous avons envoyés au fil des ans ! Notez que la communication partielle ou tardive d'une information sera considérée comme une obstruction aux décisions qu'aurait pu prendre notre association si elle avait été informée sans délai.

Nous ne réclamons que des informations mais toutes les informations, dès réception, par les moyens les plus rapides (courriel etc..) et espérons qu'elles seront complètes et honnêtes et non pas comme votre réponse verbale à ma question sur la raison du nouveau mât de mesure : selon vous c'était pour corriger les mesures du mât précédent alors que vous n'avez pas osé me dire que le promoteur agrandissait les éoliennes à 180m, d'où le nouveau mât.

Dans l'attente de vos prochaines informations relatives aux projets en cours ou à venir, en particulier :

- Demandes de rendez-vous
- Présentation des projets

- Déclarations de travaux (mâts de mesure, utilisation des voies communales, destruction des arbres et haies etc..)

Vous avez publié votre lettre in extenso dans le compte-rendu, daté du 13 Décembre, du Conseil du 17 Novembre auquel nous avons assisté. **Pour l'information objective et complète de vos administrés, nous demandons comme Droit de Réponse la publication, sans rien retrancher, de la présente lettre dans votre prochain compte-rendu de Conseil.**

Les lignes suivantes sont tirées du site de la CADA et du Code de l'Environnement :

« Le droit à l'information en matière environnementale a également une assise constitutionnelle, puisque le préambule de la Constitution dispose que : « *Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.* », l'article 7 de cette Charte prévoyant que : « **Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.** »

La notion d'information relative à l'environnement :

Définie à l'article L. 124-2 du code de l'environnement, l'information relative à l'environnement est une notion très extensive. Il s'agit de toute information, quel qu'en soit son support (écrit, visuel, sonore, électronique), ayant pour objet :

- 1° L'état des éléments de l'environnement, notamment l'air, l'atmosphère, l'eau (20164387), le sol (20155708, 20154335, 20171751, 20172197, 20172198, 20172199) à propos de la pollution des sols au chlordécone), les terres, **les paysages (projet de parc éolien 20171740)**, les sites naturels (20161481 à propos de l'inscription au réseau Natura 2000), les zones côtières ou marines et la diversité biologique, ainsi que les interactions entre ces éléments ;
- 2° Les décisions, les activités et les facteurs, notamment les substances, l'énergie, **le bruit** (20163614, 20163328, 20163165, 20163135 à **propos de nuisances sonores**), les rayonnements (20174716, 20171156 à propos des mesures de débit d'absorption spécifique des téléphones mobiles), les déchets (20170247, 20163554, 20162631), les émissions, les déversements et autres rejets (20161793 à propos d'un dispositif d'assainissement collectif, 20163724 à propos des risques d'expositions à des poussières de bois et produits chimiques), susceptibles d'avoir des incidences sur l'état des éléments précédemment cités ;
- 3° **L'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes** (20165431, 20163724), les constructions (20162206 à propos du diagnostic amiante) et **le patrimoine culturel, dans la mesure où ils sont ou peuvent être altérés par des éléments de l'environnement, des décisions, des activités ou des facteurs mentionnés ci-dessus ;**
- 4° Les analyses des coûts et avantages ainsi que les hypothèses économiques utilisées dans le cadre des décisions et activités visées au 2° ;

- 5° Les rapports établis par les autorités publiques ou pour leur compte sur l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement (20170806, 20170621).

La commission a ainsi considéré que comportent des informations relatives à l'environnement : le dossier de demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement ainsi que les rapports de contrôle de ces installations (20164025), les documents relatifs à une autorisation de carrière et au fonctionnement de la carrière (20164894 et 20173937), les plans de prévention des risques naturels prévisibles (20162059) ou encore les plans de prévention des risques d'inondation (20162958).

Une obligation de communication étendue :

Le droit d'accès porte sur des « **informations** » et non sur des « documents ». Le demandeur n'a donc pas à identifier un document précis et peut se contenter de formuler une demande de renseignements, dès lors qu'il exprime clairement la nature de l'information qu'il souhaite obtenir.

Le droit d'accès s'exerce non seulement auprès des autorités publiques (20164029), mais aussi de toute personne chargée d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, à l'exception des organismes ou institutions agissant dans le cadre de pouvoirs juridictionnels et législatifs (article L. 124-3 du code de l'environnement).

Le 3° de l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration prévoit en principe que ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice. La commission considère que cette disposition peut être invoquée pour faire obstacle à la communication d'informations se rapportant aussi bien au comportement d'une personne physique que d'une personne morale. La commission estime toutefois qu'en matière environnementale, cette exception ne peut pas être opposée lorsqu'est en cause le comportement d'une personne morale. Cette information environnementale est, dès lors, non seulement communicable à la personne intéressée mais aussi à toute autre personne qui en ferait la demande, lorsqu'elle est détenue, reçue ou établie par les autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 du code de l'environnement ou pour leur compte (20164283, 20164075 et 20171740 et 20170621 à propos de rapports de contrôle et arrêtés de mise en demeure établis par les services préfectoraux concernant l'exploitant d'une installation classée).

Par ailleurs, aucune disposition du code de l'environnement ne prévoit la possibilité pour l'autorité administrative de refuser la communication d'une information relative à l'environnement au motif qu'elle s'inscrirait dans un processus de décision en cours. Aussi la circonstance que le document revêt un caractère préparatoire à une décision que l'administration n'a pas encore prise ou n'a pas manifestement renoncé à prendre, qui fait temporairement échec à la communication des documents administratifs dans le cadre du régime général d'accès, ne peut donc jouer en matière environnementale (20164399).

Ainsi, ne sont pas opposables la protection de la vie privée ou le secret en matière commerciale et industrielle à une demande de communication d'informations relatives à des émissions de substances dans l'environnement.

Article L311-9

Version en vigueur depuis le 09 octobre 2016

Modifié par LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 3

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1° **Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas :**

2° **Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret :**

3° **Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique :**

4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6. « Fin de citation.

Nous vous remercions des informations déjà transmises dans le cadre de cette procédure et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

ADEPV86

Le Bureau

ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PAYSAGES DE LA VIENNE (ADEPV86)

W862001943
Lieu dit TAMPENOUX
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
adepv86@gmail.com

ADEPV

CM du 1^{er}

Copie de la
Convention remise
en main propre
le 07/02/2023

Champagné St Hilaire, le 7 Février 2023

COURRIER N° 642
REÇU LE

07 FEV. 2023

à Monsieur le Maire de Champagné St Hilaire

MAIRE
de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Concerne : demande de communication d'un document concernant le parc éolien

Monsieur,

Nous vous prions de nous remettre le plus vite possible, en copie papier ou numérique, une copie de la Convention (avec ses annexes), signée en 2014 par l'ancien Maire. Il s'agit bien entendu de la Convention d'emprunt des voies communales à laquelle vous faites couramment allusion par opposition aux Conventions qu'Energie Team entend vous faire signer.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler notre lettre du 20 Janvier dont nous demandons la publication intégrale dans le prochain compte-rendu de Conseil Municipal, comme Droit de Réponse à votre lettre à l'ADEPV86, publiée dans le compte-rendu suivant.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Pour l'ADEPV86,
Jean Claude Castel, Co-Président



P.S. Ci-joint, à toutes fins utiles, une clé USB JC Castel/ADEPV

3.1.2. *Projet éolien du Tierfour – P&T Technologies*

Le mât de mesure est installé.

3.1.3. *Projet éolien EDF Renouvelables*

Monsieur le Maire a reçu un appel téléphonique de Monsieur Pierre-François BLANCHARD, Chef de projet chez EDF Renouvelables, il a consulté différents propriétaires/fermiers et il reviendra vers nous dans quelques semaines.

3.1.4. *Projet éolien Sud Vienne*

RAS

3.2. *Projets agri voltaïque à Champagné-Saint-Hilaire (86160)*

3.2.1. *Projet agri voltaïque VALECO*

Une réunion a eu lieu le 22 février 2023 avec les sociétés Valéco, Solagro, et 3 exploitants agricoles concernant le projet agri voltaïque sur plusieurs communes dont celle de Champagné-Saint-Hilaire sur 93 Hectares.

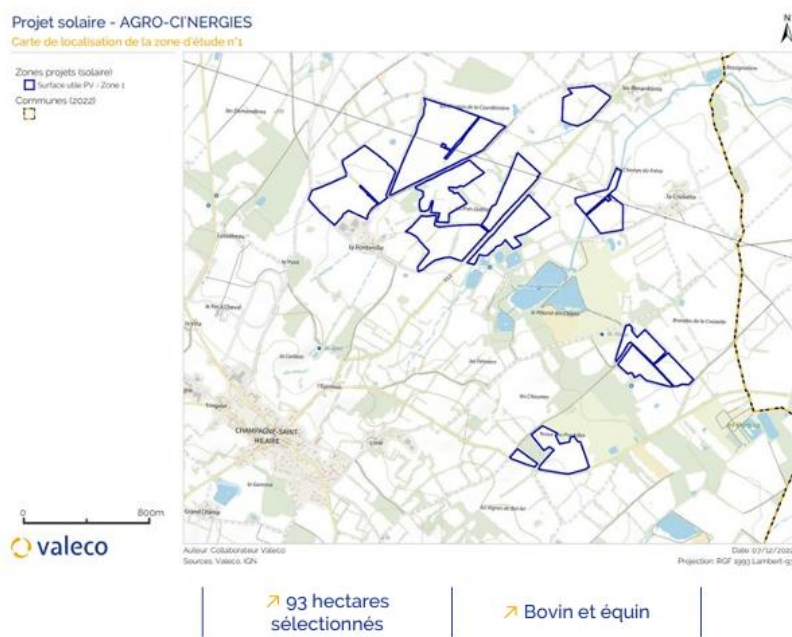
Un démonstrateur serait installé pour un objectif d'installation en septembre 2023 sur 5000m² vers La Fontenille. Ce démonstrateur serait pour valider le concept avec des bovins avec plusieurs hauteurs de panneaux photo voltaïques. Seule la moitié du démonstrateur sera raccordée au réseau pour voir les différences de comportement des bovins.

Entre chaque rangée de panneaux, il y aurait une surface libre de 5m et il y aurait environ 9m entre les pieux. Pour le démonstrateur une DP serait déposée courant avril et, pour le reste des panneaux, le dépôt du permis de construire se ferait en janvier 2024.

Une présentation au conseil municipal pourrait se faire autour des panneaux de démonstration à la fin de l'année.

Le compte rendu de la présentation a été envoyé par mail aux conseillers municipaux le 23 février 2023. Ci-dessous, le projet des parcelles qui seraient concernées.

ZOOM SUR CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE



Ci-dessous les retombées fiscales pour ce projet :

RETOMBÉES FISCALES


Pour un projet de 60MWc

FISCALITÉ ANNUELLE PRÉVISIONNELLE

	COMMUNE DE CHAMPAGNÉ- SAINT-HILAIRE	CC DU CIVRAISIEN EN POITOU	DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
TFB <small>(taxe sur le foncier bâti)</small>	5 000 €	2 000€	7 000 €
CVAE <small>(cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)</small>	/	9 000€	10 000 €
CFE <small>(cotisation foncière des entreprises)</small>	/	11 000€	/
IFER <small>(impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux)</small>	33 000	81 000€	49 000 €
TOTAL	38 000€	103 000€	66 000 €

TAXE D'AMÉNAGEMENT (VERSEMENT UNIQUE ET FORFAITAIRE)
Perçue par la collectivité en charge de la compétence urbanisme ADS : 22 400 €

INDEMNITÉ VOIRIES
Perçue par la commune au titre de l'utilisation des voiries communales : 10 000 €/an durant les 40 ans d'exploitation



En l'état actuel de nos connaissances, nous ne savons pas si le conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce type de projet.

3.2.2. *Projet agri solaire NEOEN à proximité du lieu-dit « Château Ringuet »*

Monsieur le Maire a reçu un appel téléphonique le 21 février 2023 de Monsieur Rory CONWAY de la société NEOEN l'informant que le projet avec Monsieur SAPIN vers Chavaneau sera déposé courant avril 2023.

3.3. *Autres projets à Champagné-Saint-Hilaire (86160)*

3.3.1. *Poste source et Réseaux Enertrag*

Monsieur le Maire et le premier adjoint ont rencontré le 28 février 2023 Monsieur Christophe GUEMARD de la société ENERTRAG qui nous fera la proposition suivante pour le poste source que la société envisage d'installer au laitier, pour le raccordement envisagé avec 3 700 mètres linéaires de réseau avec une indemnité de :

- 18 000€ à la mise en service du poste de raccordement dit « Bois Brunet »
- 7 500€ par an au titre de servitudes de longue durée

La société s'engagerait auprès de la commune sur ces conditions en cas de mise en œuvre d'une solution de raccordement sur ce poste privé.

Monsieur le Maire a demandé de prévoir sur l'indemnité annuelle un indice de revalorisation. Monsieur GUEMARD est d'accord, il nous fera une proposition.

3.3.2. *Réseaux SRD*

Les travaux Tranche 5 (vers Sommières) suivent le calendrier et seront logiquement achevés dans les temps impartis. Un point sera fait lundi prochain.

Les demandes de travaux pour réaliser l'effacement des lignes sur Maunis et La Tuilerie sont faites. Les travaux commenceront semaine 10 pour une durée d'environ 8 semaines.

Le raccordement du projet éolien camp Briançon est validé et devrait débuter semaine 10 à partir de la RD4 à Bois Brunet où une gaine est en attente.

3.4. Autres projets hors communes

3.4.1. Projet éolien des Mignaudières ABO WIND

L'avis du conseil municipal sera à donner après le début de l'enquête publique.

3.4.2. Divers

Vous trouverez ci-dessous un courrier concernant les énergies renouvelables, envoyé par mail le 07 février 2023 par Monsieur Pascal LECAMP.

Ce document a été renvoyé aux membres du conseil municipal et aux présidents d'associations de la commune le 16 février 2023.



Pascal LECAMP
Député de la Vienne
Commissaire aux Finances
Rapporteur spécial du budget Agriculture, Alimentation, Forêts, Affaires Rurales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Civray, le 31 janvier 2023

Monsieur le Maire,

Nous avons adopté ce jour la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Présentée le 26 septembre 2022 en Conseil des Ministres, elle a ensuite été modifiée au Sénat et à l'Assemblée Nationale. Cette loi doit permettre à la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et d'être ainsi à la hauteur de l'urgence environnementale. Notre stratégie prévoit de multiplier par 10 notre capacité de production solaire et de doubler notre capacité éolienne terrestre. Répondant à ces impératifs pour l'avenir de notre planète et les générations futures, nous avons, par la loi dite « ENR – Énergies renouvelables », levé plusieurs freins à la substitution d'énergies décarbonées aux énergies fossiles.

En tant qu'ancien Maire, je mesure toute l'importance que revêt ce sujet, souvent objet d'inquiétudes légitimes dans notre territoire du Sud-Vienne déjà très densément peuplé d'éoliennes. Je connais aussi le rôle majeur que vous jouez dans la mise en œuvre des projets éoliens et solaires ainsi que dans le dialogue avec nos concitoyens. La loi « ENR » vous a placé encore davantage au cœur du dispositif et j'ai donc pensé utile de vous exposer les principales mesures du texte :

- Création de « zones d'accélération » : vous aurez la responsabilité, avec votre conseil municipal, d'identifier et de proposer à la préfecture ces zones d'accélération où seront implantées prioritairement les nouvelles installations ; en contrepartie, des zones d'exclusion pourront être définies (article 3).
- Précision des règles concernant l'éolien : facilitation du raccordement électrique et prise en compte du nombre d'éoliennes déjà implantées dans le territoire pour l'accord de l'autorisation environnementale afin de prévenir les effets de saturation visuelle (article 1^{er} CBA).
- Définition légale de « l'agrivoltaïsme » : les installations photovoltaïques sur parcelle agricole doivent permettre à l'agriculteur de tirer un revenu durable de sa production agricole, être réversibles et utiles à l'activité agricole en protégeant contre les aléas ou en améliorant le bien-être animal par exemple (article 11 decies).
- Obligation d'installer des ombrières sur au moins la moitié de la superficie des parkings de plus de 1500m² existants à partir de 2026 (plus de 10.000m²) ou 2028 (moins de 10.000m²) (article 11).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Ces mesures, je l'espère, permettront un développement raisonné de l'éolien et du photovoltaïque dans nos zones rurales : nous avons réussi à imposer une planification éolienne qui part des communes ainsi qu'une définition de l'agrivoltaïsme au service de la souveraineté alimentaire. Je resterai, à vos côtés, vigilant sur ces points.

Restant, avec mes équipes, à votre entière disposition, je vous prie, d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pascal LECAMP

4. Proposition pour la gestion de l'antenne FREE, entreprise Valocime

Vous trouverez ci-dessous un courrier concernant la revalorisation des infrastructures de télécommunication ainsi qu'une proposition de partenariat envoyé par mail le 10 novembre 2022 par Monsieur Éric MARTIN de la société VALOCIME.

Ce document a été envoyé aux membres du conseil municipal le 16 février 2023.

« Bonjour M. Bosseboeuf

Avant tout, je tiens à vous remercier pour la qualité de nos échanges. Vous trouverez ci-joint une offre de partenariat, qui permettra à votre commune de revaloriser les revenus issus de l'emplacement qui accueille des infrastructures de télécommunications. Vous trouverez cette offre en pièce-jointe de ce mail.

Les opérateurs de télécommunications vendent leurs pylônes à des sociétés appelées « Tower company ». Ces sociétés sont uniquement propriétaires de l'infrastructure dite passive, le « pylône » ou le « mât » (structure métallique) qui accueille les antennes, les câbles et armoires techniques dites infrastructures actives qui restent la propriété des opérateurs.

Valocime est une société de type Towerco. La spécificité de sa démarche consiste à revaloriser les loyers des propriétaires et à offrir des économies aux opérateurs, ses clients. Valocime écarte ainsi toute spéculation excessive et ses répercussions négatives pour les opérateurs de téléphonie. En opposition aux opérations de rachats au prix fort des pylônes (entre 300 000 € et 500 000 € contre 100 000 € de coût d'installation) qui conservent les conditions originelles de location du terrain, le propriétaire du site se voit offrir des conditions économiques plus favorables à l'échéance du contrat existant.

Cette proposition ne comporte aucun frais à la charge de la Commune pour une revalorisation immédiate et un gain total estimé à 36 000 € à l'issue des 12 premières années de mise à disposition.

Dans le détail, cette offre (cf. page 8) prévoit notamment :

- à compter de la signature de la convention et jusqu'à la date de mise à disposition de l'emplacement, le versement d'indemnités de réservation pour un montant total de 200 €/an (soit 1600 €) en complément de vos loyers actuels,

- un nouveau loyer annuel de 8000 € à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement dont une partie (avance de 12 000 €) sera versée soit à la signature, soit annuellement (1 500 €) durant les 8 années du bail restant.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dans l'analyse de cette offre.

Je vous rappelle également notre subvention de 1000 € pour une association de votre commune à l'occasion du salon des maires.

Bien cordialement,

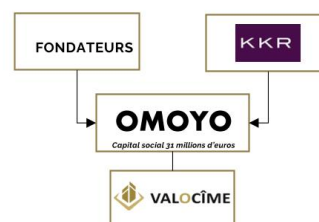
Eric MARTIN. »

Synthèse de la proposition par Valocime

NOTRE OFFRE
(valable 2 mois)

Site	Loyer actuel annuel (2022) TTC	Échéance de la Convention actuelle	Loyer annuel TTC estimé à échéance	Réservation VALOCÏME Avant Mise à Disposition	(Option) Versement par « AVANCE »	VALOCÏME Nouveau Loyer annuel Brut TTC	Gain total au terme des 12 années de chaque contrat (hors indexation)	Nouveau Loyer annuel VALOCÏME Net TTC (après récupération de l'avance sur 12 ans de loyer)
Plaine de Fougère	4190 €	2029	4769 €	200€ x 8 années	12 000 € <i>Sous réserve des conditions générales du bail</i>	8000 €	36 000€	7000 €
CUMUL	4 190 €	2029	4769 €	1 600 €	12 000 €	8 000€	36 000 €	7 000 €

offre valable sous réserve de communication & vérification du bail en cours et avenant



PRESENTATION

VALOCÏME société spécialisée dans l'hébergement d'équipement techniques a la capacité d'assumer l'intégralité des métiers d'infrastructures broadcast (télé) et téléphoniques (partenariats techniques, maintenance, construction, gestion patrimoniale...)

VALOCÏME, a été créée sous l'impulsion de chefs d'entreprises ayant une grande expérience dans tous les métiers du secteur de la téléphonie.

VALOCÏME fait partie d'un groupe au capital social de **31 M €** et est adossée à **KKR**, l'un des plus solides investisseurs mondiaux (150 Md\$).

VALOCÏME est présente sur l'ensemble du territoire Français avec **110 personnes** environ qui travaillent au développement de la société en pleine phase de croissance.

VALOCÏME, compte déjà plus de **3500** points d'antennes dont + de **40%** sont des collectivités.





CONTEXTE OPERATEURS TELEPHONIE MOBILE

Pour assurer la couverture du territoire, les opérateurs ont déployé depuis plus de 25 ans leurs antennes, soit sur des pylônes/châteaux d'eau ou des toits-terrasses en négociant directement des baux avec les propriétaires de ces fonciers.

Leurs besoins sont croissants du fait de l'augmentation du trafic et des générations de nouvelles technologies, leur nombre d'implantations devrait ainsi atteindre près de 100 000 antennes.

Ayant besoin rapidement de liquidités pour financer leur développement, notamment le passage à la **5G**, tous les opérateurs ont externalisé leurs infrastructures à des **sociétés financières** dites **Towercos** qui ont transformé l'investissement des opérateurs en loyer dans des conditions économiques qui leur sont très favorables et grâce auxquelles, au final, ils se retrouvent en position monopolistique.

Cette situation a donc multiplié les acteurs sans en faire bénéficier les propriétaires.

Depuis plus de 5 ans, VALOCÎME a la maîtrise d'un patrimoine de sites significatifs en vue d'élaborer des offres attractives pour les opérateurs de téléphonie mobile, et de revaloriser les rémunérations des propriétaires au travers d'une augmentation de leurs loyers

VALOCÎME créé à une nouvelle approche et une nouvelle génération de TOWERCOS



CONTEXTE du MARCHE



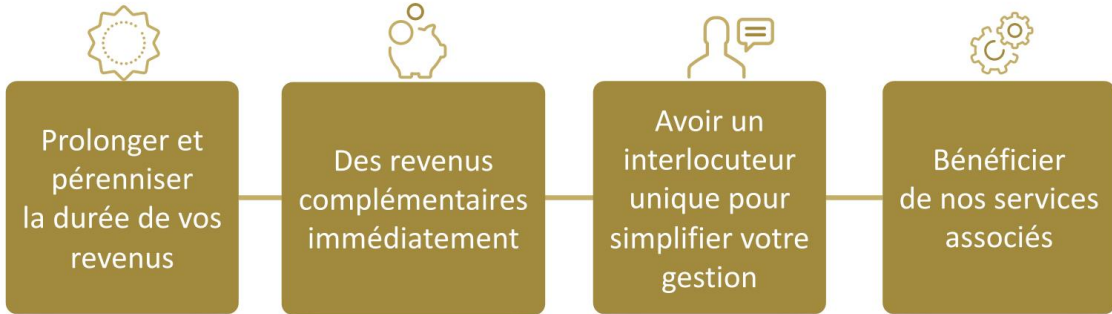
Ce changement d'interlocuteur est imposé aux bailleurs sans que ceux-ci en retirent un quelconque bénéfice

Les offres VALOCÎME, ont pour vocation un rééquilibrage en faveur des Propriétaires ET des Opérateurs.





NOTRE OFFRE DE SERVICES



De nouveaux baux de 12 ans, dès la fin du bail actuel, avec des loyers, qui sont renouvelés à échéance et majorés de 15 à 30 % en moyenne.

Vous bénéficiez d'un versement de complément de loyer jusqu'au terme du contrat avec le locataire en place.

Avec une convention pour chacun de vos baux actuels, vous n'avez plus qu'un seul interlocuteur, pour votre patrimoine, qui gère techniquement et administrativement tous les acteurs en place.

Vous bénéficiez d'une assistance (technique et juridique) jusqu'au terme de vos baux actuels et soutien pour trouver de nouveaux revenus.

VOUS GARDEZ LE POUVOIR DU PROPRIETAIRE SANS AUCUN COÛT SUPPLEMENTAIRE



Situation Satellite et Carto radio de votre site

Détail du site :

N° identification : **1894917**
 Description du site: **Pylône autostable / 37m / ON TOWER FRANCE**
 Adresse : **CHEMIN RURAL N°7 PLAINE DE FOUGERE**
 Code Postal / Commune : **86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**

Téléphonie



FH





LES ETAPES SUIVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

VALOCÎME gère l'ensemble des démarches administratives.

VALOCÎME adresse au locataire en place la lettre de non renouvellement du bail en cours dans le respect du préavis prévu.

VALOCÎME propose au locataire actuel le **rachat de son support** (pylône) à la valeur du neuf ou le reconstruit si celui-ci souhaite le démonter.

VALOCÎME propose aux **opérateurs** en place une nouvelle convention de location avec une économie de 20 à 30% par rapport à leur loyer actuel.

VALOCÎME s'assure de la disponibilité du site, dont elle est la locataire, à la date de mise à disposition prévue dans la convention.

VALOCÎME prend toutes les dispositions et les mesures nécessaires afin de pouvoir jouir de sa location et assurer ainsi le service à ses clients.

CONFIDENTIEL



Une convention de mise à disposition qui engage dès la signature et jusqu'à son terme

DEBUT DU CONTRAT AVEC VALOCÎME:

A la date de signature du Bailleur et de la VALOCÎME

VERSEMENT DE LA RESERVATION DE LA PARCELLE :

Un montant de réservation annuelle sera versé jusqu'au terme du contrat en cours pour chaque locataire en place.

DEBUT ET DUREE DE LA LOCATION :

A la date de fin de contrat avec le locataire en place pour une durée de 12 ans

MONTANT DU LOYER DE LA LOCATION :

Prix du loyer actuel majoré

INDEXATION DU LOYER :

0,5 % A compter du début de la location

MISE A JOUR DES OFFRES :

Cette offre est valable pendant une durée de 3 mois

Offre est valable sous réserve de communication des modalités relatives à l'échéance du bail en cours





EN RESUME

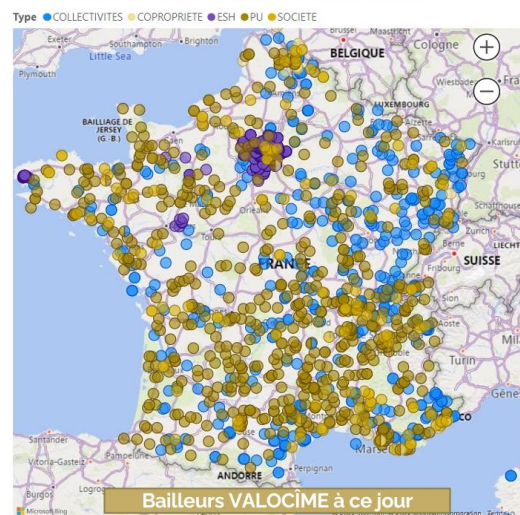
- **60 MILLIONS D'EUROS** DISTRIBUES DONT 20 MILLIONS POUR LES SEULES **COLLECTIVITES**, SUR LES 10 PROCHAINES ANNEES
- 40 MILLIONS D'EUROS DE REVENUS INDIRECTS GRACE A LA **CONCURRENCE CREEE PAR VALOCÎME**
- PLUS DE **80 K€** VERSES EN SOUTIEN A DES **ASSOCIATIONS MUNICIPALES**
- **20 A 30% D'ECONOMIES** OFFERTS AUX OPERATEURS SUR LEURS COÛTS D'HEBERGEMENT
- UNE **EXPERTISE** METIER APPUYEE SUR LA COMBINAISON DES MEILLEURES **COMPETENCES**
- UN **PARTENARIAT** SOLIDE ET PERENNE AVEC CHAQUE BAILLEUR
- UNE **ASSISE FINANCIERE** DE PREMIER PLAN

CONFIDENTIEL



Sûr de son engagement, dans un esprit de partenariat et de fidélité, VALOCÎME vous invite à rejoindre ses Partenaires et à profiter des multiples avantages de son offre :

- UNE **REVALORISATION** SIGNIFICATIVE DE VOS LOYERS AU TERME DE CHAQUE CONTRAT
- UN COMPLEMENT DE REVENUS **IMMEDIAT** POUR CHAQUE BAIL ET UNE **APPROCHE EQUITABLE** DU MARCHÉ
- UN **GUICHET UNIQUE** POUR UNE GESTION SIMPLIFIEE
- DES **SERVICES** COMPLEMENTAIRES ASSOCIES, A TITRE GRACIEUX, POUR UN **SERVICE DE QUALITE**
- UNE **EXPERTISE** METIER APPUYEE SUR LA COMBINAISON DES MEILLEURES **COMPETENCES**
- UN **PARTENARIAT** SOLIDE ET PERENNE
- UNE **ASSISE FINANCIERE** DE PREMIER PLAN



FORT DE SA PLATE FORME OPERATIONNELLE VALOCIME VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

CONFIDENTIEL

A noter qu'en 2022 le loyer annuel dû par On Tower était de 4 210,97 € payé semestriellement (en 2022, On Tower n'a pas payé malgré des relances de la trésorerie).

Nous proposons d'attendre un prochain conseil municipal pour prendre une décision.

5. Désignation représentant à la CCCP pour la CLECT

Vous trouverez ci-dessous un courrier de Guénaëlle HÉDOUIN qui nous partage la délibération n°4/2023 du 7 février 2023 relative au mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT. Ce mail a été partagé aux membres du conseil municipal le 17 février 2023.

« Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la délibération n° 4-2023 du 7 février 2023, relative au mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT.

Chaque commune est invitée à délibérer pour désigner un membre représentant au sein de la CLECT. Pour rappel : tout conseiller municipal peut être élu mais la commune ne comptera qu'un seul représentant au sein de la CLECT.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir nous faire retour de vos délibérations au plus tard fin mai 2023.

Cordialement,

Guénaëlle HÉDOUIN. »

Délibération prise par la communauté de commune du Civraisien en Poitou



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 086-200070035-20230207-20230207DEL04-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 59
Présents : 51
Absents : 8
Dont suppléés : 0
Dont représentés : 4
Non représentés : 4
Votants :
Exprimés : 55
Abstention : 0
Votes pour : 55
Votes contre : 0

4E.DELIBERATION

Séance du : 7 février 2023

Le mardi sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président

Date de la convocation : 30 janvier 2023

59 Conseillers communautaires en exercice

51 Conseillers communautaires présents :

Mmes G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires
MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires,

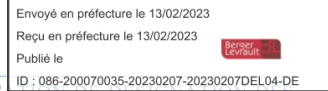
8 Conseillers communautaires absents dont :

4 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : V. BEGUIER à L. POUVREAU, F. DUPUY à C. MEMIN ; P. LECAMP à E. BRUNET, N. MEMIN à J-O. GEOFFROY

Conseiller communautaire absent suppléé :

4 Conseillers communautaires excusés : A. FONTENEAU, J-P. GUERY, G. JARASSIER, T. NEEL

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES



RESSOURCES FINANCIERES / AFFAIRES JURIDIQUES : MODIFICATION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DE LA CLECT

VU le code général des collectivités locales ;
 VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU la délibération 17 du 31 janvier 2017 fixant la composition de la commission d'évaluation des charges et ressources transférées pour le mandat 2017-2020 ;
 VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources transférées pour le mandat 2020-2026 ;
 VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la délibération 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources transférées pour le mandat 2017-2020.

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT. Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers. Si le nombre total de membres de la CLECT est laissé à l'appréciation du conseil communautaire, l'article précise que chaque conseil municipal doit y être représenté par au moins un représentant, choisi parmi ses membres.

Le code général des impôts ne précise pas selon quelle procédure ces membres doivent être désignés. Toutefois, l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* ».

S'agissant plus particulièrement de la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la CLECT, le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant qu'elle devait faire l'objet d'une délibération au sein du conseil municipal :

« *Les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* » (TA Orléans, 24 août 2011, commune de Gien, n° 1101381).

Par conséquent, il n'appartient pas à l'organe délibérant de l'EPCI d'établir directement la liste des membres de la CLECT, ce qui reviendrait à les désigner : cette compétence revient à chaque conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil communautaire de fixer la composition de cette instance à la règle de la majorité qualifiée soit à la majorité des deux tiers de ses membres et de désigner a minima un représentant par commune membre.

Il est proposé de reconduire le principe d'un membre par commune. Il sera demandé à chaque conseil municipal de désigner le membre devant les représenter en CLECT.

Une fois nommés, la CLECT, lors de sa première réunion, élira son Président et son vice-Président sachant qu'il est proposé de reconduire le principe que le Président de l'EPCI soit Président de cette instance ainsi que le Premier Vice-Président chargé des finances en soit le Vice-Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **ADOPTER** le principe d'un membre par commune pour la composition de la CLECT
- **SOLLICITER** de la part de chaque commune qu'elle délibère sur le représentant qu'elle souhaite désigner au sein de la CLECT de l'EPCI



Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait conforme
 Le Président,
 Jean-Olivier GEOFFROY

Certifié exécutoire
 Reçu en Sous-Préfecture
 Le :
 Publié ou Notifié
 Le



La Secrétaire de séance
 Déborah DEFORGES

De plus, Madame Guénaëlle HÉDOUIN rappelle que tout conseiller municipal peut être élu mais la commune ne comptera qu'un seul représentant au sein de la CLECT.

Les membres du conseil municipal de Champagné-Saint-Hilaire délibèrent donc pour désigner le représentant à la CLECT.

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour rôle principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gilles Bosseboeuf, Maire, représentant de la commune de Champagné-Saint-Hilaire au sein de la CLECT.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de désigner Monsieur Gilles Bosseboeuf, Maire comme représentant au sein de la CLECT.

6. Budget

6.1. Vote du taux des impôts 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le taux des impôts 2023.

Il rappelle les taux d'imposition de 2022 (les mêmes que 2021) :

Foncier Bâti 25,57 %

- Le produit attendu en 2023 avec le même taux d'imposition serait de 163 750€.

Foncier non Bâti 24,12 %

- Le produit attendu en 2023 avec le même taux d'imposition serait de 38 809€.

- THRS : il est de 15.68%

Ci-dessous le tableau des ressources fiscales de 2021 par habitant comparées aux communes du Département, de la Région et National.

En €/hab	2021			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	275	501	447	458

Les ressources fiscales en euros/habitant de la commune sont nettement inférieures aux moyennes présentées ci-dessus.

Suite à une question de Monsieur le Maire concernant la THRS, voici la réponse de Madame BAILLEUL.

« Le taux de référence 2023 de la THRS est celui voté en 2019 par la commune et figé jusqu'en 2022 (15.68%). Le vote du taux de THRS obéit aux règles suivantes (règle de lien avec comme impôt pivot la TFB- art 1636 Bsexies CGI) :

- Le taux de THRS ne peut augmenter plus vite que le taux de TFB

- Si le taux TFB diminue, le taux de THRS doit diminuer au moins dans les mêmes proportions
La date limite de vote des taux est au 15 avril de l'exercice. Pour rappel, le coefficient de revalorisation pour 2023 est particulièrement haut, 1.071 (indice des prix à la consommation entre novembre 2021 et novembre 2022). »

Nous recevrons la feuille FDL courant mars, nous voterons les taux lorsque nous l'aurons reçu.

6.2. Vote des comptes de gestion 2022, comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 du budget principal de la Mairie

6.2.1. Compte de gestion, compte administratif 2022, budget primitif 2023 – Mairie

Nous recevrons les feuilles de pointage le jeudi 02 mars 2023 pour comparer les éléments du compte de gestion et les éléments du compte administratif. Nous voterons donc tout ce qui concerne les comptes du budget principal mairie lors du prochain conseil municipal, le 09 mars 2023.

6.3. Vote des comptes de gestion 2022, comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 du budget du gîte communal

Le compte de gestion 2022 et le budget 2023 ont été envoyé par mail aux conseillers.

6.3.1. Compte de gestion 2022 – Gîte

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6.3.2. Compte administratif 2022 – Gîte

Le compte administratif est présenté par le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2022. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi les comptes, à l'unanimité soit 12 votants.

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	18 741,50 €
	Réalisé :	9480,85 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	18 741,50 €
	Réalisé (y compris excédent de fonctionnement) :	19 486, 20 €

Reste à réaliser	0,00 €
------------------	--------

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00 €
Fonctionnement :	273,85 €
Résultat global :	273,85 €

6.3.3. Affectation des résultats 2022 - Gîte

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de	273,85 €
• Un excédent reporté de	9 731,50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 005,35 €

• Un déficit d'investissement de	0,00 €
• Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €

Soit un besoin de financement de :	0,00 €
------------------------------------	--------

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCÉDENT	10 005,35 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	10 005,35 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	0,00 €

6.3.4. Budget primitif 2023 – Gîte

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 19 315,35 € (dont 0,00€ de Reste à Réaliser).

Il n'y a pas ni dépenses, ni recettes d'investissement.

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le budget Gîte 2023 est approuvé à l'unanimité.

6.4. Vote des comptes de gestion 2022, comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 du budget multi-commerces

Le compte de gestion 2022 et le budget 2023 ont été envoyé par mail aux conseillers.

6.4.1. Compte de gestion 2022 – Multi-commerces

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité, le compte de gestion 2022 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6.4.2. Compte administratif 2022 – Multi-commerces

Le compte administratif est présenté par Le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2022. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi les comptes à l'unanimité soit 12 votants.

Investissement

Dépenses	Prévu :	15 270,53 €
	Réalisé :	6 763,82 €
	Restes à Réaliser :	1 560,00 €

Recettes	Prévu :	15 270,53 €
	Réalisé :	7 966,53 €
	Restes à Réaliser :	560,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	8 748,90 €
	Réalisé :	752,54 €
	Restes à Réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	8 748,90 €
	Réalisé :	7 817,10 €
	Restes à Réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	1 202,71 €
Fonctionnement :	7 064,56 €
Résultat global :	8 267,27 €

6.4.3. Affectation des résultats 2022 – Multi-commerces

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 7 064,56 €
- Un excédent reporté de 1 448,90 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 8 513,46 €

- Un déficit d'investissement de 4 257,82 €
- Un déficit des restes à réaliser de 1 000,00 €

Soit un besoin de financement de : 5 257,82 €

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	8 513,46 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 257,82 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	3255,64 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT 4 257,82 €

6.4.4. Budget primitif 2023 – Multi-commerces

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant 10 555,64 € (dont 0,00 € de RAR).

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 14 518,56 € (dont 1560,00 € de RAR dépenses et 560,00 € de RAR recettes).

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le budget Multi-commerces 2023 est approuvé à l'unanimité.

6.5. Vote des comptes de gestion 2022, comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 du budget du lotissement du Goupillaud

Le compte de gestion 2022 a été envoyé par mail aux conseillers.

6.5.1. Compte de gestion 2022 – Lotissement du Goupillaud

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6.5.2. Compte administratif 2022 – Lotissement du Goupillaud

Le compte administratif est présenté par Le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2022. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi les comptes, à l'unanimité soit 12 votants.

Investissement

Dépenses	Prévu :	90 555,38 €
	Réalisé :	90 491,26 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	148 674,09 €
	Réalisé :	86 555,38 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	125 769,98 €
	Réalisé :	86 843,66 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	125 769,98 €
	Réalisé :	92 555,38 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-62 054,59 €
Fonctionnement :	24 886,32 €
Résultat global :	-37 168,27 €

Affectation des résultats**Résultats de l'exercice 2022**

BC

Commune de CHAMPAGNE ST HILAIRE LOT GOUPILLAUD

BESOIN DE FINANCEMENT (I) ET RESULTAT DE CLOTURE (II) 2022

Restes à réaliser dépenses	0,00	Solde d'exécution SI de l'exercice	-3 935,88
Restes à réaliser recettes	0,00	Solde d'exécution SI de clôture de l'exercice précédent 2021	-58 118,71
Restes à réaliser net (A)	0,00	Solde d'exécution de clôture SI (B)	-62 054,59
I Besoin de financement SI (A + B)		-62 054,59	
I Excédent de financement SI (A + B)			
II Résultat de fonctionnement cumulé à affecter		24 886,32	
Résultat de l'exercice 2022	5 711,72	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	19 174,60

AFFECTATION DU RESULTAT 2022:

Couverture du besoin de financement de la SI (T au 1068, budget 2023)	0,00 €
Affectation complémentaire au 1068	
Report au 001 - Budget 2023	-62 054,59 €
Report au 002 - Budget 2023	24 886,32 €

A reprendre au BP 2023	002	001	1068
	24 886,32 €	-62 054,59 €	0,00 €

6.5.3. Budget primitif 2023 – Lotissement du Goupillaud

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 131 481,70 € (dont 0,00 € de RAR).

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 148 609,97 € (dont 0,00 € de RAR).

Ci-dessous le budget proposé et validé par Madame Isabelle BAILLEUL.

Lotissement :	E GOUPILLAUD 1			PROPOSITION DE BUDGET 2023					Exercice : 2023	
Commune :	CHAMPAGNE SAINT HILAIRE			(voté au niveau de chapitre; montants HT)						
FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	24 886,32	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	14 040,00	
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...		7083		Locations diverses			
605	011	travaux	voïe, VRD,...		7473		Subvention du département			
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables		774		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	6 000,00	
6522	65	Reversement de l'exedent	au budget principal	0,00						
6611	66	intérêts emprunt								
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	0,00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final		
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes							
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	86 555,38	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	86 555,38	
71355	042	Variation du stock	constatation des recettes	44 926,32						
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0,00	
TOTAL				131 481,70	TOTAL				131 481,70	
EQUILIBRE										

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article		intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit	62 054,59	001		résultat inv. reporté	excédent	
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	17 128,27
1687	16	avance commune	Remboursement à la commune	0,00	1687	16	avance commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	86 555,38	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	86 555,38
					3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vendu	44 926,32
			TOTAL	148 609,97				TOTAL	148 609,97

EQUILIBRE

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le budget 2023 du Lotissement du Goupillaud est approuvé à l'unanimité.

6.6. Vote des comptes de gestion 2022, comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 du budget du lotissement du Goupillaud 2

Le compte de gestion 2022 a été envoyé par mail aux conseillers.

6.6.1. Compte de gestion 2022 – Lotissement du Goupillaud 2

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6.6.2. Compte administratif 2022 – Lotissement du Goupillaud 2

Le compte administratif est présenté par Le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2022. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi les comptes, à l'unanimité soit 12 votants.

Investissement

Dépenses	Prévu :	328 093,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	328 093,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	329 593,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	329 593,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	0,00 €

6.6.3. Budget primitif 2023 – Lotissement du Goupillaud 2

Il n'y a pas eu de réalisation en 2022 donc le budget primitif 2023 est à l'identique de celui de 2022.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant 329 593,00 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 328 093,00 €.

LOTISSEMENT									Aide
Exercice N	Coût de production total	Prix de vente	Superficie totale	Coût au m2	m2 vendus	m2 invendus	Valeur stock final	Nombre de lots	
2023	328 093	34	8323	39,42	0	8323	328 093	12	
dépenses			recettes						
	libellé opération	imputation	montant		libellé opération	imputation	montant		
Section de fonctionnement									
	acquisition terrains	6015	0		Subventions diverses		774		
	transfert terrains commune	6015	42 367						
	frais d'études	6045	0		subvention d'équilibre BP		774	Total c/774 :	0
	travaux divers	605	284 226		résultat reporté		002		
	frais annexes	608			vente nbre m2	0	7015		0
	transfert de charges	608-043	1 500						
	Sous-total 1		328 093		stock final		7133-042		328 093
	intérêts d'emprunt travaux en cours	6611	1 500						
	intérêts d'emprunt travaux achevés	6611	0						
	taxes foncières	63512							
	autres charges à transférer	627	0		transfert charges financières		796-043		1 500
	total charges à transférer		1 500		transfert autres charges		791-043		0
	total charges non transférées								
	résultat reporté	002							
	transfert excédent au BP	6522							
	Sous total 2		1500					Résultat brut	net
	Total		329 593					0	0
Section d'investissement									
	valeur stock final	335X-040	328 093						
	remboursement emprunt	1641	0		emprunt		1641	328 093	Avance BP à prévoir
	remboursement avance	168748	0		avance budget principal		168748	0	Résultat brut
	Total		328 093					328 093	net
								0	0
								(net = après remboursement avance)	
	CONSTATATION DU STOCK (N)								
	TRANSFERT DE CHARGES								

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le budget 2023 du Lotissement du Goupillaud 2 est approuvé à l'unanimité.

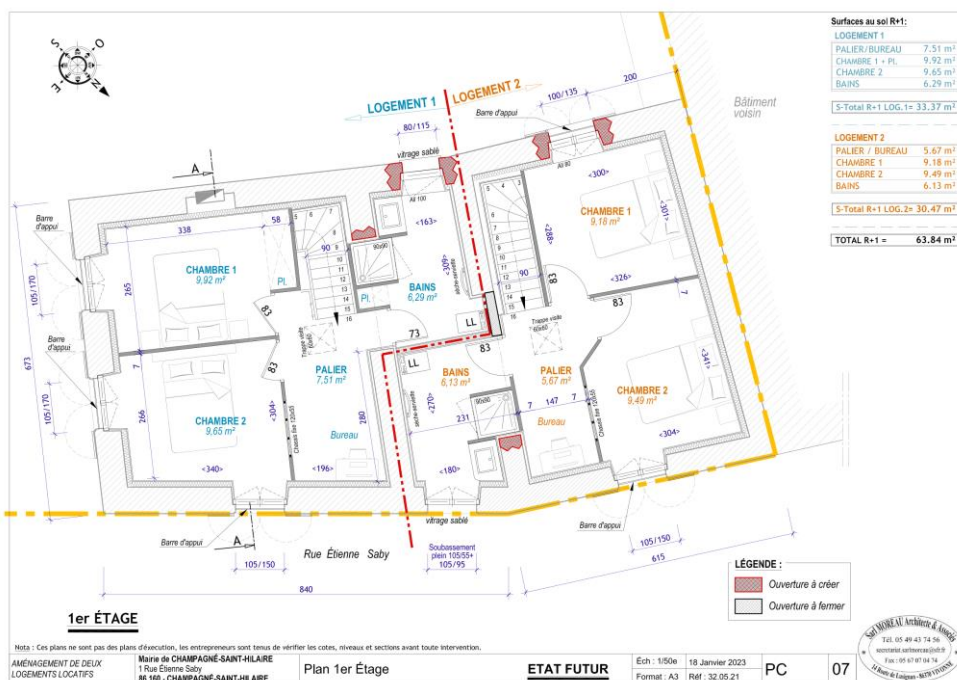
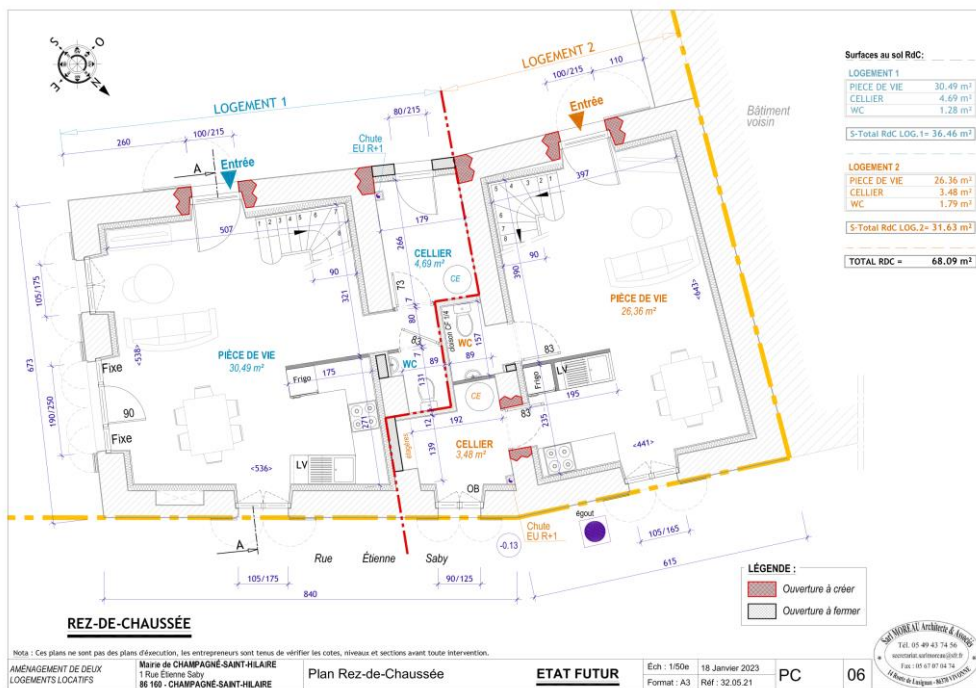
7. Projets et Travaux

7.1. Logements 1 rue Etienne Saby

Le compteur est déplacé sur l'extérieur et est en fonctionnement.

7.1.1. Acte engagement Cabinet Moreau Architectes et Associés

Nous avons reçu du cabinet d'architectes MOREAU Architectes et Associés les plans modifiés pour l'aménagement des logements au 1 et 1 Bis rue Etienne Saby, voir ci-dessous.



Nous avons reçu le 07 février 2023 une proposition d'acte d'engagement de la part du cabinet d'architectes MOREAU Architectes et Associés concernant les logements 1 et 1 Bis rue Etienne Saby que vous trouverez ci-dessous.

ANNEXE FINANCIÈRE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Aménagement de deux logements 1, rue Etienne Saby – 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

[Le candidat ou le groupement peut substituer à ce modèle d'annexe un document au format libre à condition qu'il comporte impérativement la décomposition de la mission de base, la proposition en matière de montants journaliers et le cas échéant, la décomposition des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires définies dans le CCTP.]

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 170 000.00 € HT – Enveloppe affectée travaux = 200 00.00 € HT soit 240 000.00 € TTC

Forfait provisoire de rémunération : **17 000.00 € HT** (10%)

Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire de la mission de base

Éléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement	
			SARL MOREAU	PB FLUIDES
Esquisse	20 %	3 300.00 €	2 600.00 (R) €	400 € X 300 €
APS				
APD	10 %	1 700.00 €	1 100.00 €	600.00 €
PRO	20 %	3 400.00 €	1 900.00 €	1 500.00 €
ACT	10 %	1 700.00 €	1 200.00 €	500.00 €
DET	35 %	6 050.00 €	5 650.00 €	400.00 €
AOR	5 %	850.00 €	550.00 €	300.00 €
Total	100%	17 000.00 € HT	13 000.00 € HT	4 000.00 € HT

X pour présence d'énergies Vienne

(R) cette somme a été réglée selon accord du 01/02/2022



Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires

7

Le cabinet d'architectes MOREAU Architectes et Associés nous propose de signer un acte d'engagement pour le marché public « Aménagement de deux logements locatifs rue Etienne Saby ».

Cet acte est à la hauteur des montants décrits sur le tableau ci-dessus pour les éléments de mission de base :

- Esquisse,
- APS
- APD
- PRO
- ACT
- DET
- AOR.

Une enveloppe financière est affectée aux travaux pour un montant de 170 000 € HT soit une proposition pour cet acte d'engagement de 17 000 € HT dont 13 000 € HT pour la SARL MOREAU et 4 000 € HT pour PB Fluides.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire, à l'unanimité, à :

- ACCEPTER l'acte d'engagement
- ACCEPTER la proposition du cabinet d'architectes MOREAU Architectes et Associés pour les montants définis ci-dessus pour rémunérer la SARL MOREAU Architectes et Associés et PB Fluides
- SIGNER tous les documents relatifs à ce projet.

7.1.2. Offre Qualiconsult

La société Qualiconsult nous fait une proposition pour les contrôles amiante, plomb, contrôle technique et coordination SPS pour l'aménagement des logements au 1 et 1 Bis rue Etienne Saby.

Proposition de Qualiconsult :

		Prélèvement
Contrôle Amiante	<i>Analyse</i>	390,00€ HT plus 39,00€ HT par prélèvement
Contrôle Plomb		480,00€ HT
Contrôle Technique		2 900,00€ HT
Coordination SPS	<i>Etude</i>	405,00€ HT
	<i>Réalisation</i>	2 520,00€ HT
		2 925,00€ HT

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire, à l'unanimité, à :

- ACCEPTER la proposition de Qualiconsult
- ACCEPTER les montants pour la coordination SPS, le contrôle technique, le contrôle plomb et le contrôle amiante définis sur le tableau ci-dessus.
- SIGNER tous les documents relatifs à ce projet.

7.2. Adressage

7.2.1. Demande subvention Activ'3 pour l'adressage des villages et des panneaux de sécurité

Dans le cadre de l'investissement budgétaire 2023, le conseil municipal présente un dossier reconnu sous le titre « 1099 - Numérotation des habitations et des rues et équipement de panneaux de sécurité routière » éligible aux aides du département ACTIV3.

L'article 169 de la loi 3DS, oblige les communes à déterminer précisément l'adresse des différents lieux d'habitation et de vies de la commune. Cette dernière n'est réalisée pour l'instant que sur le bourg et deux villages.

Le dossier qui vous est présenté doit permettre de réaliser l'acquisition des différentes plaques de numérotation, plaques de village, de direction et de sécurité routière nécessaire à la parfaite compréhension pour tout individu et plus particulièrement pour la distribution des courriers et l'intervention des services de secours sur l'ensemble de notre territoire.

La liste des fournitures nécessaires est déterminée suite au contact et à la validation des emplacements sur le site « mesadresse.data.fr » et par validation du conseil municipal et des services de La Poste compétent en ce domaine. Chaque lieu est repéré par ses coordonnées GPS et est doté d'un numéro selon les règles établies par convention du conseil municipal.

Le travail effectué a permis d'identifier 60 villages et plus de 300 habitations sur l'ensemble de la commune pour lesquels un numéro de rue sera désormais validé et attribué.

L'installation des fournitures sera réalisée par les employés communaux et les particuliers concernés.

Les différents devis de fourniture demandés ont permis d'établir un budget évalué à 18 333,33 € HT soit aujourd'hui avec un taux de TVA de 20%, 22 000 € TTC.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant HT (€)	Financement	Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
Détailler les principaux postes : <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions immobilières • Travaux • Matériel (<i>acquisition de panneaux indicateur et de sécurité</i>) • Prestations intellectuelles • Autres 	18 333.33 €	Aides publiques : <ul style="list-style-type: none"> • Union européenne • Etat - DSIL • Etat - DETR • Collectivités locales et leurs groupements : <ul style="list-style-type: none"> - Région..... - Départements : ACTIV'3 - Communes ou groupements de communes..... • Etablissements publics..... • Autres... Fonds de Solidarité Territoriale, etc... Autofinancement : <ul style="list-style-type: none"> • Fonds propres..... • Emprunts..... • Crédit-bail..... • Autre..... 	14 666.00 €	80.00 %	
A déduire s'il y a lieu : <ul style="list-style-type: none"> • Recettes nettes générées par l'investissement 					
Coût total HT.....	18 333.33 €		18 333.33 €	100 %	
TVA.....	3 666.67 €				
Coût total TTC.....	22 000 €				

La commune récupérera, l'année suivant les travaux, le FCTVA (16,40% du TTC) 3 608,88 €, donc la participation totale finale de la commune sera de 3 725,12 €.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le plan de financement ci-dessus pour l'achat des fournitures décrites,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subvention Activ'3 au Département pour un montant de 14 666 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

7.3. Projet École numérique

Les travaux d'installation sont terminés, il reste un switch à installer par l'AT86 pour pouvoir finir toutes les configurations.

7.4. Maison 2 et 2bis rue du Presbytère

Du retard est pris dans la pose du sol, les travaux devraient être terminés pour fin mars.

7.5. Zone des Tilleuls – Diagnostic archéologique

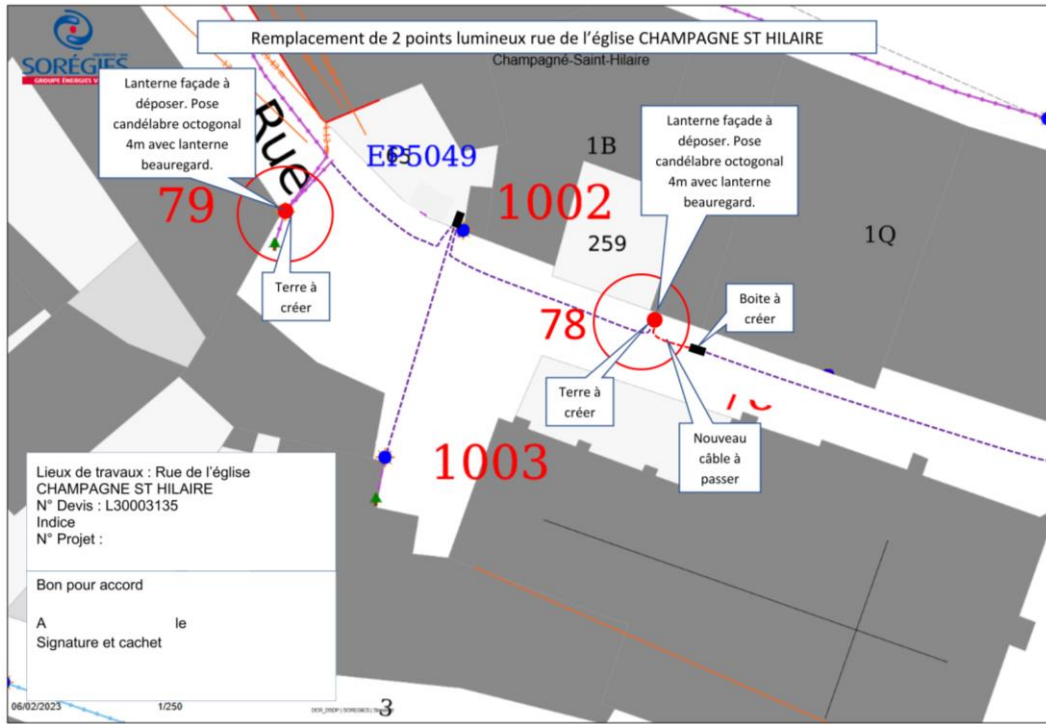
Suite au dernier conseil municipal du 1er février 2023, un mail a été envoyé à Mr VEAU, Ingénieur d'études à la DRAC, pour qu'il établisse le cahier des charges concernant les fouilles archéologiques dans la zone des Tilleuls. Nous lui avons transmis la délibération n°06/2023 qui indique que les membres du conseil municipal ont décidé de poursuivre le projet d'aménagement.

7.6. Demande de subvention pour le changement de l'éclairage LED (fonds vert ou autre)

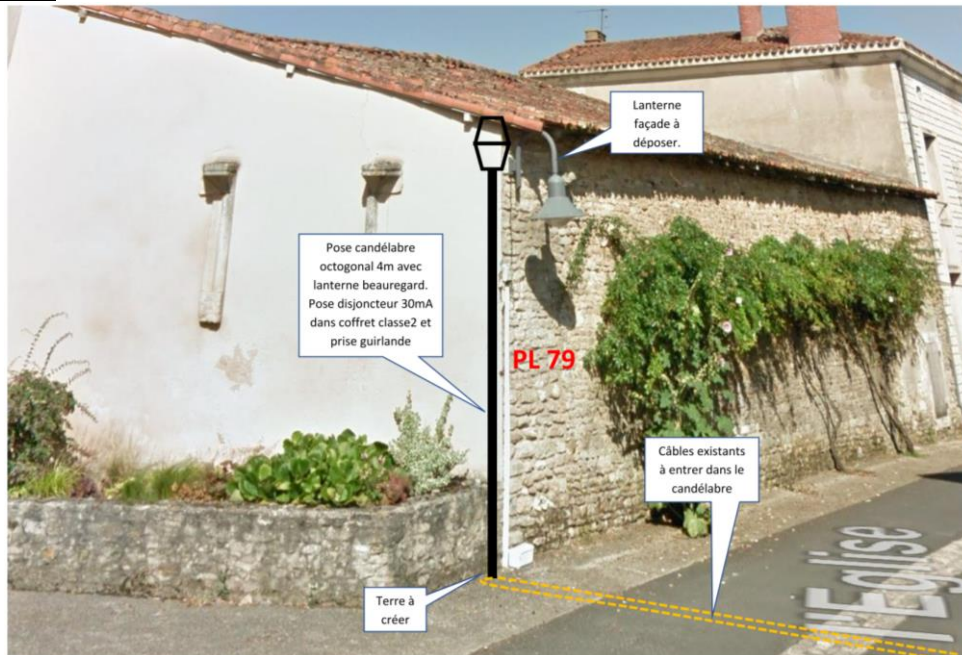
7.6.1. Changement de l'éclairage rue de l'église

Nous avons deux lampadaires fixés au mur rue de l'église : un sur le hangar de la maison 1 route de Couhé pour laquelle nous entamons une procédure d'abandon et un second sur l'arrière de la maison « Chafaux », partie que nous devons démolir (nous avons le permis de construire qui prévoit cette démolition).

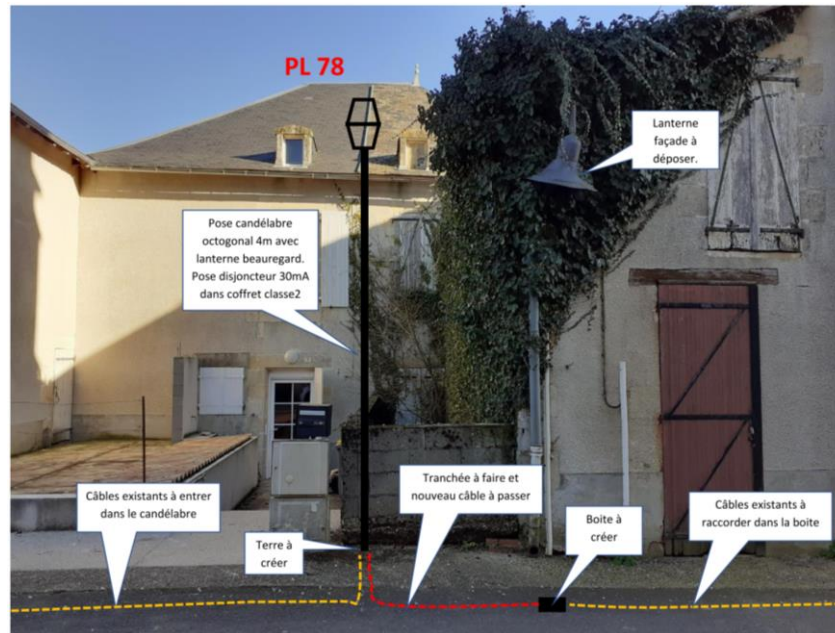
La Soregies nous fait une proposition par le devis n° L30003135 en date du 14 février 2023 afin d'installer deux candélabres en remplacement des lampadaires existants (voir plans ci-dessous) pour un coût total de 5 094,40€ HT, soit 6 113,28€ TTC avec un taux de TVA actuel de 20%.



1 route de Couhé :



L'arrière de la maison « Chafaux » :



Le syndicat Energies Vienne subventionne les travaux à hauteur de 20% soit 670,02€ ainsi que sur le remplacement des lanternes pour un montant de 871,99€ soit un total de subvention 1 541,98€.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'AUTORISER à signer le devis de Soregies pour un coût total de 5 094,40€ HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention Syndicat Energies Vienne pour un montant total de 1 541,98€.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

7.6.2. Remplacement de l'éclairage public par des éclairages à LED

La Soregies étudie actuellement le remplacement de tous nos anciens éclairages par des éclairages à LED. L'investissement est très important. Le syndicat Energies Vienne subventionne à hauteur d'environ 50%. Nous espérons avoir une subvention Fonds Vert pour atteindre 80% de subvention.

Monsieur ENARD, Chef de projet à la Soregies, ainsi que Monsieur PURAVET, Directeur général des services Syndicat Energies Vienne, disent que nous n'aurons pas de subvention Fonds Vert. Néanmoins, Monsieur ENARD calcule les économies sur différents scénarii, en particulier par rapport aux décisions que nous avons prises concernant les modifications d'horaires ainsi que par rapport au remplacement par des LED seulement sur la partie de l'éclairage qui serait allumée jusqu'à 22 heures.

De plus, Monsieur Christophe PURAVET et Madame Cécile TONDEUX, Directrice générale adjointe à Energies Vienne, ont présentés aux Maires de la Communauté de Communes, le 21 février 2023, un projet qui s'intitule « Éclairage public : vers un marché global de performance » dans lequel l'organisation de la compétence éclairage public change complètement qui est basé sur un transfert intégral de la compétence public vers Energies Vienne.

Ci-dessous, l'organisation actuelle et le schéma en réflexion

Organisation actuelle de la compétence éclairage public (EP)

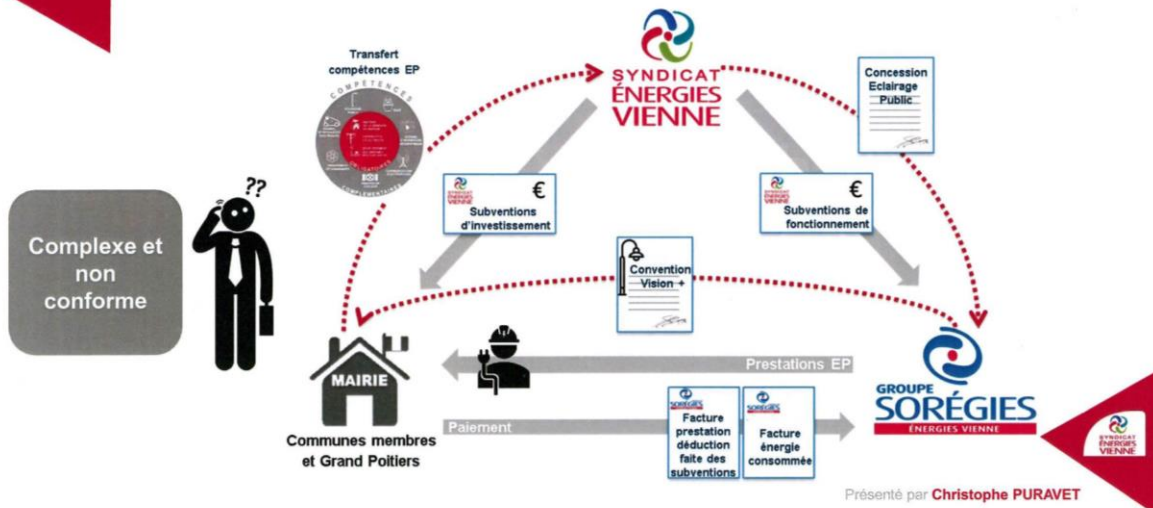
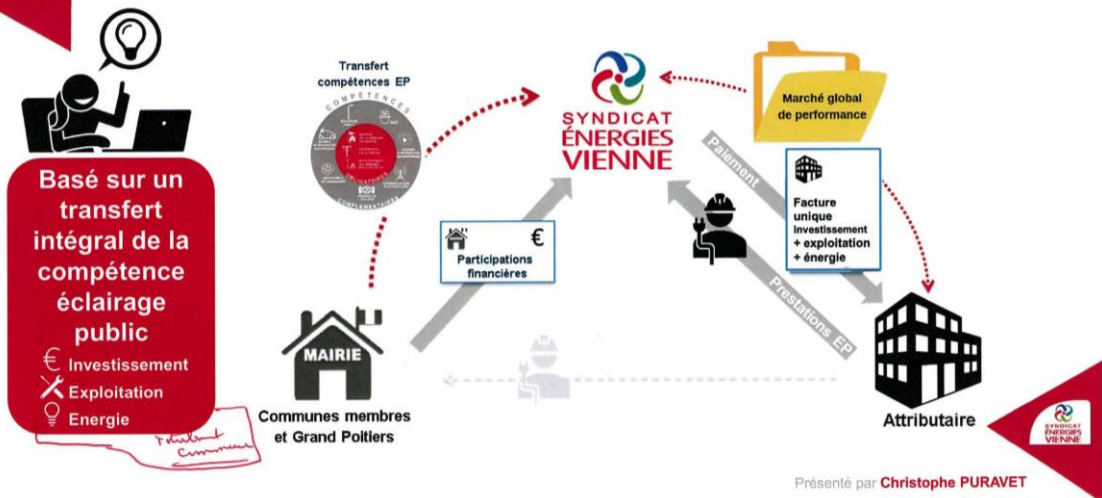
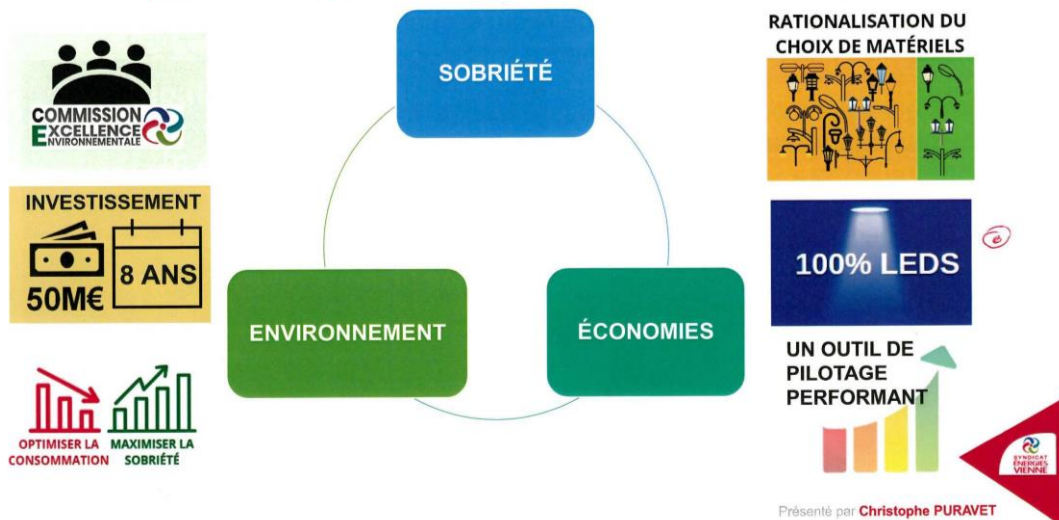


Schéma en réflexion, à compter de 2023 : simplification et clarification des flux



Les objectifs sont les suivants :

Rappel des objectifs du Syndicat ENERGIES VIENNE



Le calendrier est un transfert de compétence des communes vers Energies Vienne au 1^{er} juillet 2024 avec les étapes suivantes :

A noter que la commune devra délibérer, si elle refuse ce transfert il faudra quelle cherche un autre prestataire, et l'objectif du passage à 100% en LED est prévu sur 5ans à partir de 2024. Voir le document ci-dessous.



Nous étudierons l'ensemble des propositions mais nous n'aurons pas forcément intérêt à nous précipiter et à réaliser cette opération.

7.7. Divers

7.7.1. Maison en abandon

La procédure pour la maison 1 route de Couhé continue, à noter que la propriétaire n'est pas venue récupérer sa lettre recommandée l'informant de cette procédure.

7.7.2. Abri bus RD 29, route d'Anché vers Fougeret

L'abri bus est en cours de finition, nous ferons un bardage sur 3 côtés.

En ce qui concerne la signalétique sur la départementale 29 pour cet arrêt, Monsieur STRUY de la DGAI doit s'en occuper.

8. Cimetière

8.1. Vidage de concession carré C

Nous avons demandé un devis pour le vidage des concessions suivantes :

- C 590
- C 594
- C 597
- C 493
- C 397

9. Personnel

9.1. Labellisation de prévoyance (CT du 31/01/2023)

Le deuxième avis du comité technique sera prononcé le 2 mars 2023, nous délibérerons après cette date.

9.2. Remplacement

Suite à l'arrêt maladie d'une secrétaire jusqu'au 18 mars 2023 inclus, nous avons recruté, pendant cette période, une personne pour son remplacement depuis le 1^{er} mars 2023 pour un 35h hebdomadaire. Si l'arrêt maladie se prolonge, cette personne devrait continuer son remplacement.

De plus, nous avons une personne en reconversion depuis le 27 février 2023 de 8h15 à 12h15, 5 jours par semaine jusqu'au 10 mars 2023 inclus.

10. Divers

10.1. Vide grenier

Nous avons reçu le 20 février 2023 un mail de Madame Valérie USER, organisatrice de manifestation, nous demandant de renouveler son vide grenier annuel.

Elle nous propose d'organiser cet événement le 04 juin 2023. Nous devons fournir un point électrique, un point d'eau, des toilettes publiques à disposition et quelques barrières de sécurité pour le bon fonctionnement de cette journée. Aussi, elle souhaite tenir une buvette.

Avec les frais occasionnés par cette manifestation, Madame USER annonce qu'une participation de sa part serait envisageable.

Vous trouverez son courrier ci-dessous.

« Monsieur le Maire,

Suite au succès du vide grenier organisé l'an passé, je souhaite renouveler l'expérience. C'est pourquoi je vous demande à nouveau l'autorisation d'organiser une manifestation avec tenue de buvette sur votre commune.

Je vous propose la date du 4 juin 2023 si ça vous convient et que rien n'est prévu sur la commune.

Comme précédemment, je demande juste l'accès à un point électrique, un point d'eau, des toilettes publiques à proximité et quelques barrières de sécurité pour le jour J dans la mesure du possible. Pour le reste, je m'occupe de tout.

Si vous souhaitez que nous nous rencontrions pour en discuter de vive voix ou par téléphone, ce sera avec grand plaisir. Vous pouvez me joindre au 07.84.61.67.47 pour un éventuel rendez-vous. Je suis consciente des frais occasionnés pour votre commune et une participation de ma part est toujours envisageable.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes sincères salutations.

Mme USER Valérie - Lili86 »

Le dimanche 04 juin 2023 est disponible pour organiser le vide grenier de cette année.

Monsieur le Maire propose une participation de 50 € par Madame Valérie USER pour cet événement afin de couvrir une partie des frais assurés par la commune.

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le vide grenier annuel est approuvé par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Par les votes suivants (si pas d'unanimité) :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. Gilles BOSSEBOEUF, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.	Nadine MEMIN-NICOULLAUD	Sylvie FABA

10.2. Ateliers Conseillers numériques

Le conseiller numérique vient toutes les 2 semaines paires le mardi matin avec possibilité de formation par groupe. Le 21 mars il fera une formation Excel Libre Office pour les employés.

Financé par **CONSEILLER NUMÉRIQUE France services** **Les formations en groupe** (liste non exhaustive)

SUR INSCRIPTIONS

Les thématiques	Les objectifs	Le niveau concerné
Logiciel tableur Excel et libre office	Découvrir ou consolider vos compétences sur le logiciel Excel. Utiliser et lier plusieurs feuilles du même classeur ou lier des cellules de différentes feuilles et de différents classeurs. Créer des tableaux de synthèse (récapitulatifs). Exploiter et organiser les listes d'informations, en faire la synthèse, obtenir des statistiques.	Initiation Approfondissement
Logiciel de traitement de texte (Word et libre office)	Découvrir ou consolider vos compétences sur le logiciel Word. Confirmer votre savoir sur la rédaction d'un courrier Word (mettre en forme votre document, l'imprimer, etc.). Optimiser la réalisation et la présentation de documents longs. Réaliser des mailings sur lettres types ou étiquettes.	Initiation Approfondissement
Logiciel de présentation (PowerPoint et libre office)	Découvrir ou consolider vos compétences sur le logiciel PowerPoint. Apprendre à utiliser la mise en page. Gérer les diapositives. Réaliser une présentation dynamique.	Initiation Approfondissement
Affiche et diaporama avec CANVA	Découvrir l'outil en ligne pour mettre en page des supports de communication : affiches, invitations, faire-part, etc.	Initiation
Création, gestion des mots de passe et de la sécurité	Savoir utiliser ses outils numériques toute en sécurité, apprendre à se protéger par la création et gestion de mots de passe.	Tous niveaux
Entraînement en vue d'une certification des compétences numériques avec Pix	S'entraîner, apprendre et maîtriser 5 domaines et 16 compétences numériques en vue d'une certification.	Tous niveaux

CONTACT
consilleurs.numeriques@civraisienpoitou.fr
06.02.09.61.95 ou 06.02.09.81.84

Flashez moi !

Financé par **CONSEILLER NUMÉRIQUE France services** **Les formations en groupe** (liste non exhaustive)

SUR INSCRIPTIONS

Les thématiques	Les objectifs	Le niveau concerné
Montage vidéo (OBS studio et Davinci Resolve)	Apprendre à enregistrer, diffuser et éditer une vidéo.	Initiation Approfondissement
Programmation	Comprendre comment s'écrit et se construit un programme numérique, s'essayer à la construction ludique de programmes.	Initiation
Imprimante 3D (actuellement sur Château-Garnier)	S'essayer au réglage, modélisation et impression de modèles 3D.	Initiation
Organiser et gérer un RDV de télé-médecine (téléphone, tablette, ordinateur)	Savoir utiliser un outil numérique pour accéder à une consultation en ligne en toute sécurité, et prendre connaissance du cadre existant.	Tous niveaux

CONTACT
consilleurs.numeriques@civraisienpoitou.fr
06.02.09.61.95 ou 06.02.09.81.84

Flashez moi !

11. Agenda

Jeudi 2 mars 2023	à 18h	Conseil d'école
Lundi 6 mars 2023	Après-midi	Formation AMBRE (budget)
Jeudi 9 mars	à 8h30	Visio avec Monsieur le Préfet sur les énergies renouvelables
	à 11h	M. Néron – présentation du projet Just Queen (pizza)
Vendredi 10 mars 2023	à 16h	Réunion marché annuel du 10 août 2023

12. Fêtes et événements

12.1. Calendrier

Samedi 4 mars 2023	à 14h	Atelier taille des arbres fruitiers
Samedi 11 mars 2023	à 20 h	Tartiflette du foot
Dimanche 19 mars 2023	à 11h30	Commémoration de la fin des Guerres d'Afrique
Samedi 25 mars 2023	à 20h	Soirée Karaoké de l'APE dans la grande salle des fêtes
Samedi 1 ^{er} avril 2023	à 11h30	Vernissage expo photos murmures et cultures
	A 7 h	Ouverture de la pêche.

12.2. Marché hebdomadaire

PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 03 mars</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 10 mars</i>	Nadine MEMIN	Sylvie FABBA
<i>Vendredi 17 mars</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 24 mars</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 31 mars</i>	Éric INGWILLER	
<i>Vendredi 07 avril</i>	Olivier PIN	
<i>Vendredi 14 avril</i>	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	
<i>Vendredi 21 avril</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 28 avril</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 05 mai</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 12 mai</i>		

12.3. Bibliothèque

Ci-dessous un mail envoyé à Monsieur ROSFELTER, Directeur de la BDV par Annette BOSSEBOEUF en remerciement de l'animation qui a eu lieu le jeudi 09 février 2023 à la bibliothèque de Champagné-Saint-Hilaire.

« Monsieur le Directeur,

Suite à l'animation de François et d'Inès ce matin à la bibliothèque de Champagné-Saint-Hilaire, je tiens à vous remercier de permettre que nos petites bibliothèques rurales bénéficient gratuitement de telles animations.

Six enfants et leurs parents ont participé à l'animation Blue Bot et six autres enfants et quelques parents ont découvert Makey Makey avec grand plaisir. Ce fut un grand moment de partage entre enfants et adultes. Ces activités ont permis aux enfants de découvrir en s'amusant quelques notions de programmation, d'électricité avec des outils qui développent leur curiosité, leur capacité à anticiper. Tous sont repartis ravis et sont prêts à renouveler l'expérience.

À cette occasion, 30 personnes ont franchi la porte de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture au public.

Merci à François et à Inès pour leur patience, leur disponibilité, leur gentillesse et leurs qualités de pédagogues !

Bien cordialement,

Annette Bosseboeuf. »

Jeudi 30 mars 2023	de 17h15 à 18h15	Atelier Bricolage de Printemps à partir de 8 ans
Mercredi 5 avril 2023	de 10h45 à 12h	Atelier « Marie »
Mercredi 12 avril 2023	de 10h30 à 12h	Généalogie pour adultes

13. Tour de table

Hugo ROUSSEL demande si un courrier sera envoyé à Energy team suite à son mail. Monsieur le Maire répond qu'il l'enverra aussi aux services de l'État, Préfet et Sous-Préfet.

Sylvie FABÀ fait remarquer que le trottoir droit en descendant route de Gençay est impraticable entre les branches et les éboulis de pierres.

Sylvie BAZILLE fait remarquer que le petit encart sur le journal de la NR et de Centre Presse annonçant le marché hebdomadaire n'est plus publié. Sylvie BAZILLE contactera le correspondant local.

Gladys SIRE remercie au nom des habitants de Fougeré pour l'installation de l'abri bus. Monsieur le Maire lui demande d'informer tous les signataires de la lettre.

La séance est levée à 22h45.

Ont été prises les délibérations suivantes :

- N° 16/2023 : Désignation représentant à la CCCP pour la CLECT
- N° 17/2023 : Compte de gestion 2022 – Gîtes
- N° 18/2023 : Compte administratif 2022 – Gîtes
- N° 19/2023 : Affectation des résultats 2022 – Gîtes
- N° 20/2023 : Budget primitif 2023 – Gîtes
- N° 21/2023 : Compte de gestion 2022 – Multi-commerces
- N° 22/2023 : Compte administratif 2022 – Multi-commerces
- N° 23/2023 : Affectation des résultats - Multi-commerces
- N° 24/2023 : Budget primitif 2023 – Multi-commerces
- N° 25/2023 : Compte de gestion 2022 – Lotissement du Goupillaud
- N° 26/2023 : Compte administratif 2022 + Affectation des résultats 2022 – Lotissement du Goupillaud
- N° 27/2023 : Budget primitif 2023 – Lotissement du Goupillaud
- N° 28/2023 : Compte de gestion 2022 – Lotissement du Goupillaud 2
- N° 29/2023 : Compte administratif 2022 – Lotissement du Goupillaud 2
- N° 30/2023 : Budget primitif 2023 – Lotissement du Goupillaud 2
- N° 31/2023 : Acte engagement Cabinet Moreau Architectes et Associés - 1 rue Etienne Saby
- N° 32/2023 : Offre Qualiconsult - Logement 1 rue Etienne Saby
- N° 33/2023 : Demande subvention Activ'3 pour l'adressage des villages et des panneaux de sécurité
- N° 34/2023 : Demande de subvention - Changement de l'éclairage rue de l'église
- N° 35/2023 : Proposition vide grenier

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire	
PIN	Olivier	Secrétaire de séance	